



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juin 1998
Français
Original: anglais

Session de fond de 1998

New York, 6-31 juillet 1998

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences
et sommets internationaux organisés par les Nations Unies**

Mise en oeuvre des conclusions concertées du débat consacré par le Conseil économique et social aux questions de coordination en 1997 concernant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer le Conseil économique et social de l'état d'avancement des activités de suivi demandées par ce dernier dans ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies¹, afin de lui permettre de prendre toute autre mesure nécessaire pour assurer la pleine application desdites conclusions.

2. Les activités de suivi touchant les activités opérationnelles sont abordées dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54). Parmi les autres rapports dont est saisi le Conseil figurent le rapport sur l'examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001 (E/CN.6/1998/5) et le rapport sur le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing (E/1998/53).

* E/1998/100.

3. L'état d'avancement du suivi des conclusions concertées 1997/2 est présenté sur deux colonnes dans le chapitre II ci-dessous; dans la colonne de gauche figurent les dispositions des conclusions concertées 1997/2 auxquelles il convient de donner suite; dans la colonne de droite se trouve un récapitulatif des mesures de suivi qui ont été prises. Le rapport se termine par un certain nombre de recommandations.

II. État d'avancement du suivi des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social

Dispositions des conclusions concertées 1997/2

Mise en oeuvre

A. Processus intergouvernemental dans le cadre des Nations Unies

Le Conseil encourage l'Assemblée générale à donner des directives à toutes ses commissions et à tous ses organismes et à appeler l'attention des autres organismes du système des Nations Unies sur la nécessité d'intégrer systématiquement une démarche d'équité entre les sexes dans tous leurs domaines d'activité, en particulier dans les domaines suivants : macroéconomie, activités opérationnelles pour le développement, élimination de la pauvreté, droits de l'homme, aide humanitaire, établissement des budgets, désarmement, paix et sécurité, questions juridiques et politiques, en mettant à profit au maximum les conclusions des travaux de la Commission de la condition de la femme.

Le Président du Conseil économique et social, dans une lettre datée du 23 septembre 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale, a demandé que l'attention des présidents des grandes commissions soit appelée sur les conclusions concertées et qu'il soit tenu dûment compte des recommandations du Conseil.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/100 du 12 décembre 1997, s'est félicitée de l'adoption par le Conseil des conclusions concertées 1997/2 et a approuvé la définition du concept d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ainsi que l'ensemble de principes et les recommandations s'y rapportant qui y figurent. Elle a donné pour instructions à ses commissions et autres organismes d'intégrer systématiquement une démarche d'équité entre les sexes dans tous leurs domaines d'activité et prié le Secrétariat, lorsqu'il établira des rapports, de présenter les questions et les approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base analytique sur laquelle il puisse formuler des politiques tenant compte des sexospécificités. Elle a prié le Conseil de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans toutes ses activités concernant le suivi intégré des conférences récemment organisées par l'Organisation des Nations Unies, sur la base de ses conclusions concertées 1997/2.

Tous les organismes qui s'occupent de questions concernant les programmes et le budget, y compris le Comité du programme et de la coordination, devraient veiller à ce que tous les programmes intègrent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Le Comité du programme et de la coordination, à sa trente-sixième session, est convenu de veiller à ce que les questions liées aux sexospécificités soient intégrées dans chacun des programmes du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001. Le Comité, à sa trente-huitième session, en juin 1998, a examiné le rapport intérimaire concernant ce plan.

Les autres organismes intergouvernementaux ayant des responsabilités analogues dans le système des Nations Unies – par exemple les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (PNUD/FNUAP), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des institutions spécialisées sont encouragés à suivre la manière dont les organismes, fonds et programmes intéressés intègrent une démarche d'équité entre les sexes dans leurs plans et budgets-programmes à moyen terme, notamment sur le terrain.

Les organes directeurs de plusieurs institutions spécialisées, fonds et programmes ont adopté une démarche soucieuse d'équité entre les sexes lors de l'élaboration de leurs plans et programmes :

a) La question de l'identité sexuelle, de la population et du développement est un thème intersectoriel que l'on retrouve dans l'ensemble des programmes et activités du FNUAP. Avant d'être approuvés, tous les programmes font l'objet d'un examen permettant de déterminer dans quelle mesure ils font la part qui revient à l'équité entre les sexes. Des évaluations périodiques sont menées. L'initiative visant à revoir le système de classification budgétaire du FNUAP concernant les activités opérationnelles programmatiques et techniques tient compte des aspects multidimensionnels de la question portant sur l'identité sexuelle, la population et le développement afin de faciliter le suivi de l'appui financier servant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

- b) Un examen intergouvernemental à mi-parcours mené en 1998 par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et portant sur les décisions prises par la Conférence à sa neuvième session permettra d'évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints, notamment en ce qui concerne l'intégration de la question intersectorielle des femmes. Le budget-programme du Centre du commerce international (CNUCED)/ Organisation mondiale du commerce (OMC) comporte certains programmes et produits portant tout particulièrement sur les sexospécificités;
- c) Dans son nouveau plan à moyen terme, l'UNICEF mettra davantage l'accent sur les mécanismes de mise en jeu de la responsabilité de coordination et de suivi permettant d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;
- d) Dans sa stratégie à moyen terme 1990-2001, qui comprend 10 projets portant tout particulièrement sur les femmes et les fillettes, et notamment le rôle des femmes dans une culture de la paix, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) considère que les femmes constituent un groupe prioritaire;
- e) Le Plan d'action pour la participation des femmes au développement adopté par la Conférence de la FAO à sa vingt-huitième session en novembre 1995, constitue un cadre général comportant des contributions spécifiques et bien définies de toutes les divisions techniques. Le Comité consultatif pour les femmes de la FAO en coordonne et suit la mise en oeuvre, et des rapports intérimaires détaillés sont soumis à chaque session de la Conférence;
- Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a noté qu'il convenait de redoubler d'efforts pour que les budgets-programmes tiennent véritablement compte des sexospécificités. À cet effet, le Comité a recommandé au Comité administratif de coordination (CAC) d'inviter chaque organisme des Nations Unies à examiner et, le cas échéant, à envisager de revoir son système de classification, ses codes budgétaires et ses méthodes de suivi financier afin de pouvoir rendre compte systématiquement et explicitement des crédits budgétaires et des dépenses consacrées aux programmes portant sur l'intégration des considérations liées aux sexospécificités et la participation des femmes au développement. Le Comité lui-même poursuit ses travaux sur les codes budgétaires et le suivi des dépenses.

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

Le Conseil prendra des mesures pour renforcer l'harmonisation et la coordination des programmes de travail des commissions techniques ainsi que l'interaction entre le Conseil, les commissions techniques et les autres organes subsidiaires, afin d'accélérer la prise en compte des questions sexospécifiques. À cette fin, le Conseil charge son bureau d'instaurer ou de renforcer le dialogue avec les présidents et les bureaux desdits organes, ainsi qu'un dialogue entre eux, avec le soutien actif du Président et du Bureau de la Commission de la condition de la femme.

Le Président du Conseil a communiqué les conclusions concertées 1997/2 aux présidents des commissions techniques dans une lettre datée du 5 décembre 1997 et s'est efforcé d'obtenir leur coopération et leur soutien actif à la mise en oeuvre des recommandations du Conseil. Le bureau du Conseil s'est ensuite concerté avec les membres du bureau de quatre commissions techniques (la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement durable) afin d'examiner les conclusions concertées 1997/2 et notamment la manière d'intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans les travaux des organes intergouvernementaux dans les domaines relevant de leurs compétences respectives. Afin d'aider le Conseil à assurer l'harmonisation et la coordination des programmes de travail des commissions techniques, un rapport de synthèse sur les résultats obtenus par les organes subsidiaires lui sera présenté.

Le Conseil invite toutes ses commissions techniques et tous ses organes subsidiaires à intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans leurs travaux et, à cet égard :

a) À adopter dans un premier temps une décision explicite concernant l'intégration de cette démarche dans leurs travaux;

Au cours des sessions qu'elles ont tenues récemment, plusieurs commissions techniques ont soit continué d'examiner la problématique hommes-femmes, soit abordé un problème particulier d'un point de vue tenant compte des sexospécificités, soit encore traité des deux types de questions. Un résumé de ces activités figure dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing (E/1998/53). Parmi les nouvelles initiatives s'inspirant tout particulièrement des conclusions concertées figurent la décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans toutes ses activités et de prier le Secrétariat d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes pour toutes les activités du Centre de prévention de la criminalité internationale. Le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de la Commission de statistique a, lors de sa dix-neuvième session, en février 1998, adopté une déclaration sur le suivi des conclusions concertées. La Commission des droits de l'homme a encouragé le Haut Commissaire aux droits de l'homme, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, à établir une liste des objectifs et à définir des stratégies à atteindre en matière de sexospécificités permettant de véritablement mettre en oeuvre les conclusions concertées.

b) À utiliser au maximum les conclusions adoptées d'un commun accord par la Commission de la condition de la femme concernant les 12 domaines critiques² du Programme d'action de Beijing lorsqu'ils examineront la suite donnée aux conférences mondiales;

Le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre intégrée et coordonnée et le suivi des grandes conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies, présenté au Conseil à sa session de mai 1998, comportait des recommandations sur la façon d'assurer l'échange entre les commissions techniques de données concernant des questions intersectorielles, notamment les sexospécificités, lors du suivi et de l'examen des conférences mondiales [voir E/1998/19, par. 18 ii) et 28 iii) et vii)].

c) À prendre en considération les travaux de la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme dans le domaine de l'exercice des droits fondamentaux de la femme.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
	Les conclusions auxquelles est parvenue la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux ont été communiquées à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session en 1998, conformément à la résolution 52/99 de l'Assemblée. La Présidente de la Commission de la condition de la femme de même que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes se sont adressées à la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes se sont adressées à la Commission des droits de l'homme. La nécessité de renforcer les liens entre les activités de la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme a été examinée.
La Commission de la condition de la femme est instamment invitée à : a) Formuler à l'intention d'autres commissions techniques et du Conseil des suggestions relatives à la démarche d'équité entre les sexes;	La Présidente de la Commission de la condition de la femme, dans une lettre datée du 9 février 1998, adressée au Président du Conseil a fait un certain nombre de suggestions utiles; on pourrait par exemple encourager les commissions techniques, par le biais de leur président : a) Prier leurs secrétariats respectifs de faire en sorte que tous les rapports présentent les questions et les approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base analytique lui permettant de formuler des politiques tenant compte des sexospécificités. Les commissions pourraient demander à leur secrétariat d'établir des rapports mettant en relief les principales implications en matière de sexospécificités des travaux qu'elles mènent; b) Préciser les mesures prises par leurs secrétariats respectifs pour mettre en oeuvre les conclusions concertées 1997/2, notamment en ce qui concerne l'existence de stratégies de prise en compte des sexospécificités par secteur et de directives institutionnelles, l'utilisation de lignes directrices et de listes de contrôle tenant compte des sexospécificités en matière de programmation et la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats obtenus pour les femmes dans le programme sectoriel; c) Prier leurs secrétariats respectifs d'établir des rapports sur la meilleure façon d'appliquer les conclusions concertées sur l'intégration des considérations liées aux sexospécificités; d) Vérifier dans quelle mesure les sexospécificités sont bien prises en compte lors de l'examen des projets de programme de travail et plan à moyen terme de leurs secrétariats; e) Évaluer leur rôle dans le suivi des conférences (les commissions voudront par exemple peut-être, dans leurs domaines de compétence, veiller à souligner dans leurs décisions l'attention qu'elles accordent à la prise en compte des sexospécificités), et notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; Ces suggestions ont été examinées lors d'une réunion entre les membres du bureau du Conseil et ceux des bureaux de quatre commissions techniques.

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

b) Utiliser les travaux d'autres commissions techniques dans la mesure où ils se rapportent à des thèmes prioritaires relevant des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing – par exemple les travaux de la Commission des droits de l'homme en 1998 et ceux de la Commission de la population et du développement en 1999.

Un certain nombre de rapports présentés à la Commission des droits de l'homme, notamment les rapports du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, sont soumis pour information à la Commission de la condition de la femme lorsqu'elle traite de questions connexes (voir par exemple la documentation mentionnée au titre de l'alinéa c) du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la Commission à sa quarante-deuxième session). Pour les sessions de 1998 de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont établi un rapport commun sur le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, en particulier ceux concernant l'élimination de la pauvreté, le développement et les ressources économiques (E/CN.4/1998/22-E/CN.6/1998/11), qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme afin que ces dernières puissent examiner ces questions de manière coordonnée. Les deux commissions ont préconisé le renforcement de la coopération et de la coordination entre elles et le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme.

La Commission de la condition de la femme devrait, lorsqu'elle examinera la question critique que constitue «Les femmes et la santé» en 1999, bénéficier des intrants que lui fournira la Commission de la population et du développement, notamment sur les liens existant entre la santé et le développement ainsi que sur les questions touchant aux sexospécificités et à la famille. Pour sa part, la Commission de statistique et son secrétariat soutiennent les travaux de la Commission de la condition de la femme et des organes intergouvernementaux chargés de la mise au point de données statistiques dans des domaines tels que la santé, l'éducation et l'emploi afin de veiller à l'intégration des considérations liées aux sexospécificités dans les diverses publications techniques et la base de données statistiques.

Les commissions régionales sont invitées à jouer un rôle de catalyseur dans l'échange des expériences et des meilleures pratiques et à promouvoir au niveau régional la coopération dans le domaine de l'équité entre les sexes.

À cet effet, les commissions régionales ont pris un certain nombre de mesures concernant les questions relatives aux femmes et afin d'intégrer les considérations liées aux sexospécificités dans leur programme de travail.

a) La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a mis sur place un processus d'intégration des considérations liées aux sexospécificités dans toutes ses activités programmatiques et opérationnelles. En restructurant et redéfinissant son rôle, elle a décidé également que les questions relatives aux femmes constituaient un domaine prioritaire et intersectoriel de ses activités de fond. Les mesures suivantes ont été prises :

i) Désignation de responsables des questions relatives aux femmes dans chacune des cinq divisions organiques ainsi que dans ses cinq centres de développement sous-régionaux;

- ii) Renforcer le Centre africain pour les femmes pour lui permettre de mettre en marche et de promouvoir l'intégration des femmes dans tous les programmes et activités de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ainsi que dans les programmes nationaux de développement des États Membres; le Centre prévoit d'aborder la question de la définition des modalités de coopération avec les divisions organiques et de la mise au point des indicateurs qui seront utilisés pour suivre les efforts déployés en faveur de l'intégration des femmes aussi bien au niveau de la préparation des programmes que de l'affectation des ressources;
- iii) Convoquer un certain nombre de réunions sous-régionales, notamment une conférence internationale sur le thème «Les femmes africaines et le développement économique : investir dans l'avenir»;
- b) La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pris des mesures en vue de l'intégration des femmes dans ses organes principaux subsidiaires. Les premières discussions intergouvernementales ont déjà eu lieu dans les domaines des établissements humains, de l'environnement et du commerce. La ventilation des statistiques par sexe dans les pays de la CEE a bénéficié d'un appui périodique;
- c) En 1997, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a élaboré une stratégie d'intégration des femmes. Toute activité entreprise dans les pays membres doit tenir compte des sexospécificités;
- d) La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) intègre les questions relatives à la condition de la femme par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination interdivisions et incorpore les priorités du Programme d'action de Beijing dans son programme de travail. Plusieurs divisions travaillent sur des questions telles que les statistiques par sexe, la migration des femmes, le rôle des femmes et des hommes dans le nouvel ordre du jour commercial, les femmes dans les gouvernements locaux et les femmes et l'approvisionnement en eau. En outre, diverses études menées par la CESAP ont soit inclus des chapitres/documents spéciaux, soit tenu compte de l'impact de certaines politiques sur les femmes. Tous les directeurs de programme ont été chargés de veiller à ce que les questions relatives aux femmes soient intégrées aux activités opérationnelles et de programme. La CESAP élabore une stratégie et un plan d'action en vue de continuer à intégrer une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans son programme de travail;
- e) Un groupe de travail sur l'intégration des questions relatives aux femmes dans le programme de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a été créé et il est constitué de femmes et d'hommes. Il proposera à la CESAO un plan de travail pour permettre à la Commission de répondre aux besoins immédiats et à long terme dans ce domaine.

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

Le Secrétariat est invité à présenter les questions et les approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'il établira des rapports, afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base d'analyse pour la formulation de politiques sensibles à cette problématique et de veiller à ce que le mécanisme intergouvernemental soit conscient des décisions et recommandations adoptées par les autres organismes compétents au sujet de l'équité entre les sexes.

Dans sa lettre en date du 13 octobre 1997, le Secrétaire général a transmis les conclusions concertées en vue d'une action à tous les hauts responsables du système des Nations Unies³. Il a demandé que soient présentés aux organes intergouvernementaux, pour suite à donner, des rapports analytiques et des recommandations sur les questions politiques et opérationnelles qui tiennent vraiment compte des sexospécificités. La Division de la promotion de la femme a continué de soumettre des observations et de prêter son concours à l'élaboration de rapports préparés par d'autres branches du Secrétariat des Nations Unies afin de renforcer l'intérêt porté aux questions relatives à la condition de la femme. Elle participe surtout à la première phase de recherche et de rédaction de la première version afin que les questions relatives aux femmes influent sur l'approche adoptée dans le rapport.

Au titre d'un point de l'ordre du jour concernant le suivi intégré des résultats des grandes conférences organisées par les Nations Unies, le Conseil étudiera chaque année la manière dont ses commissions techniques et ses organes subsidiaires appliquent une démarche d'équité entre les sexes en se fondant sur le rapport relatif au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Cette disposition est mise en oeuvre en 1998. Il faut rappeler que le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/1998/53) aborde la question des activités à mener dans le domaine de la promotion des femmes et de l'intégration des questions relatives aux femmes par d'autres organes qui rendent compte au Conseil, et la coordination à l'échelon interinstitutions.

B. Besoins institutionnels pour l'intégration des questions relatives aux femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes

Le Conseil se félicite de la détermination du Secrétaire général d'adopter une démarche d'équité entre les sexes et l'encourage à responsabiliser les hauts fonctionnaires afin de mettre en pratique une telle démarche; à cet égard, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme est invitée à continuer de s'acquitter de son rôle crucial.

Dans sa lettre en date du 13 octobre 1997, le Secrétaire général a rappelé que l'intégration des questions relatives aux femmes relevait de l'ensemble du personnel et il a insisté sur la responsabilité des hauts fonctionnaires dans l'application des conclusions concertées. Il les a invités à prendre une série de mesures concernant, entre autres, la formulation de stratégies précises pour l'intégration des questions relatives aux femmes dans les activités relevant de leur domaine de compétence respectif; le recours systématique à l'analyse par sexe pour l'élaboration des rapports ou dans les activités opérationnelles; et la préparation de plans à moyen terme et de budgets-programmes qui laissent clairement voir que la problématique hommes-femmes a été prise en compte.

Après avoir reçu la lettre du Secrétaire général en date du 13 octobre 1997, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a mis en place un système d'échanges continus avec les hauts fonctionnaires du système des Nations Unies sur les conséquences pratiques de l'intégration des questions relatives aux femmes et sur les moyens de faciliter leur action. Elle a également procédé à des échanges de vue avec les Secrétaires généraux adjoints du Département des affaires politiques, du Bureau des services de contrôle interne, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires de désarmement, du Département des affaires économiques et sociales et leurs collaborateurs pour discuter des mesures à prendre afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux de leur département ou bureaux.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
Dans le processus de réforme en cours dans les institutions et organismes des Nations Unies, en particulier dans le travail des comités exécutifs, la prise en compte systématique d'une démarche d'équité entre les sexes devrait être assurée.	Le Secrétaire général dans sa lettre du 13 octobre 1997 aux convocats des comités exécutifs a demandé qu'il soit fait une juste place à la problématique hommes-femmes et que les rapports sur les travaux des comités exécutifs incluent une évaluation des progrès réalisés en matière d'intégration des questions relatives aux femmes dans les domaines relevant des attributions de chaque comité. Le comité exécutif pour les affaires économiques et sociales a créé des groupes de travail sur les questions relatives aux femmes et a eu des discussions sur ce sujet. Il a décidé de formuler une déclaration de principe sur l'engagement des membres de l'Agence spatiale européenne (ASE) à aborder, comme il convient, les questions de sexospécificité dans leurs rapports et que cela apparaisse dans les processus intergouvernementaux et la composition des groupes d'experts. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires a consacré beaucoup de son temps et de son énergie aux questions relatives aux femmes en Afghanistan où a été envoyée une mission interinstitutions dirigée par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, afin de mettre en place une base sur laquelle reposeront les activités des Nations Unies dans ce pays. Le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement a mis en place un sous-groupe Femmes et développement. Le Comité exécutif pour la paix et la sécurité tente également de tenir compte des sexospécificités dans ses discussions.
Le Conseil encourage les efforts faits par le Comité administratif de coordination (CAC) pour élaborer un descriptif de mission sur l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes et se déclare convaincu que ce descriptif adressera un message clair et concret à tous les organismes des Nations Unies et sera applicable à l'échelle du système.	Dans sa lettre du 13 octobre 1997, le Secrétaire général avait exprimé son intention de rechercher une approche systématique à l'intégration des questions relatives aux femmes dans le Comité administratif de coordination (CAC). À sa première session ordinaire en 1998, le CAC a adopté une déclaration préparée par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes intitulée «L'égalité entre les sexes et l'intégration des questions relatives aux femmes dans les travaux du système des Nations Unies : s'engager à agir». La déclaration se rapporte à la nécessité de mettre en application les recommandations relatives à l'intégration des questions intéressant les femmes telles qu'elles sont établies dans les conclusions concertées. La Conseillère spéciale, en tant que présidente du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, a ensuite fait parvenir la déclaration à tous les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies, les encourageant à accorder à la déclaration l'attention qu'elle mérite et à lui assurer la diffusion voulue.
Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées sont encouragés à poser le principe d'une obligation redditionnelle des cadres supérieurs pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes.	Le rapport du Secrétaire général intitulé : «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54), aborde la question de l'obligation redditionnelle.

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

Toutes les entités du système des Nations Unies, en tirant pleinement parti des compétences et du soutien des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques – Division de la promotion de la femme (Secrétariat de l'ONU), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes – devraient institutionnaliser la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes à tous les niveaux, notamment :

- a) En adoptant des politiques générales et des stratégies sectorielles pour la promotion de l'équité entre les sexes;

Le FNUAP a pris des initiatives précises : il a organisé un atelier en octobre 1996 sur les femmes, la population et le développement à l'intention du personnel du siège et des conseillers des équipes de soutien aux pays et des services d'appui technique sur la façon d'institutionnaliser la problématique hommes-femmes; à la suite de l'atelier, une consultation d'une semaine s'est tenue en septembre 1997. Le FNUAP élabore également un projet de cadre théorique et des indicateurs préliminaires sur l'intégration des questions relatives aux femmes.

Le descriptif de la mission de l'UNICEF a réaffirmé que la promotion et la protection de l'égalité des droits pour les femmes et les petites filles, et leur pleine participation à la vie de la communauté sont d'importants objectifs de l'UNICEF. La problématique hommes-femmes est présente dans l'éducation, la santé, la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

Une note d'orientation du PNUD sur l'intégration des questions relatives aux femmes, qui a été envoyée à tous les bureaux de pays, souligne qu'il faudra faire preuve de volonté, de compétence et de responsabilité pour que l'intégration des questions relatives aux femmes devienne réalité; cette note met l'accent sur les responsabilités des milieux d'affaires, donne un aperçu des besoins en personnel qualifié et fournit des conseils sur la programmation et la gestion des questions relatives aux femmes.

À la Banque mondiale, les plans d'action régionaux pour les femmes ont été préparés par chacun des six bureaux régionaux définissant des priorités régionales et proposant des actions et des stratégies concrètes aux échelons national, sous-régional et régional. Des indicateurs de performance sont mis au point pour suivre les progrès réalisés en matière de mise en oeuvre de ces stratégies.

Un certain nombre de programmes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont dotés de stratégies dont l'objectif est, précisément, d'intégrer la problématique hommes-femmes aux plans et aux activités opérationnelles; d'autres programmes se préparent à en faire autant. Pour promouvoir une intégration généralisée systématique des questions relatives aux femmes, l'OMS devra élaborer, d'ici le milieu de 1998, une politique sur les femmes et la santé.

Au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat), 78 bureaux extérieurs ont, jusqu'à présent, soumis des plans indiquant des stratégies d'intégration des questions relatives aux femmes dans leurs programmes de pays. Le CNUEH a adopté un document directif, et un plan d'action, intitulé : «Gendered Habitat : working with women and men in human settlements development» et en examine les mécanismes d'application.

La CNUCED a organisé un atelier interne pour discuter des moyens d'incorporer les questions intéressant les femmes à ses activités et d'intégrer la problématique hommes-femmes en tant que question intersectorielle.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
	L'ONUDI et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme examineront les politiques relatives aux femmes et les modalités d'application de l'intégration des questions intéressant les femmes. L'ONU fera particulièrement attention à l'intégration des questions relatives aux femmes dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique de l'Université ainsi que de sa politique du personnel. Les conclusions concertées serviront à des activités universitaires, en particulier à l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement et à l'Institut de l'ONU pour les technologies nouvelles. Le Département des affaires politiques a organisé un atelier/exercice d'animation d'équipes pour l'ensemble du personnel afin de mettre au point des modalités qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Cela a été suivi par une assemblée générale au cours de laquelle ont été discutées les idées avancées pendant l'atelier. Le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, élabore un projet d'intégration de la problématique hommes-femmes dans le maintien de la paix multidimensionnel.
b) En recourant, pour la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes, à l'adoption de directives institutionnelles plutôt qu'à des instructions s'appliquant de façon discrétionnaire;	D'autres efforts doivent être déployés. Le rapport du Secrétaire général intitulé : «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54), aborde ces questions en détail.
c) En améliorant les instruments de nature à faciliter l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes, notamment les analyses par sexe, les données ventilées par sexe et par âge et les enquêtes sexospécifiques par secteur, ainsi que les études, directives et listes d'indicateurs de programmation sensibles aux aspects sexospécifiques;	Le FNUAP appuie les initiatives visant à utiliser les analyses par sexe et à faire des collectes de données ventilées par sexe. La Division de la promotion de la femme et de la population de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a lancé un certain nombre d'initiatives, notamment la production de données ventilées par sexe et par âge, au siège et sur le terrain.
	L'intégration des questions relatives aux femmes est un thème intersectoriel commun à l'ONUDI qui se fait par l'intermédiaire de l'analyse par sexe durant tous les cycles de projets. Au sein même du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), on a encouragé tous les bureaux régionaux à rassembler des données ventilées par sexe et par âge sur les groupes de réfugiés afin de mieux planifier les programmes par le biais du processus de planification qui privilégie la dimension humaine, et est un cadre d'analyse par sexe permettant de prendre en compte l'intégration de la problématique hommes-femmes.

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a un programme permanent de recherche sur les thèmes relatifs aux sexospécificités : «La coopération technique et la vie des femmes : intégrer les questions intéressant les femmes à la politique de développement» et «Les femmes, la pauvreté et le bien-être». D'autres programmes de recherche se penchent également sur les questions relatives aux femmes telles que le projet sur les sociétés déchirées par la guerre; les initiatives de base et les réseaux de connaissances pour la réforme agraire dans les pays en développement; les points de vue des collectivités sur l'administration des villes; et le développement social et la politique générale. Le PNUD a un programme de recherche, en collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sur les femmes et les indicateurs de pauvreté.

Le Centre africain pour la femme de la CEA prépare un dossier d'analyses par sexe qui sera incorporé à ses programmes. Ses diverses divisions ont commencé à ventiler les données par sexe.

L'UNICEF, le PNUE et l'OMS accroissent leurs efforts en vue d'améliorer leur collecte, diffusion et utilisation des analyses par sexe et de données ventilées par sexe.

Le Département des affaires économiques et sociales insistera davantage sur le recours systématique à des données et à des informations ventilées par sexe et par âge, à des enquêtes sectorielles sur les sexospécificités et à des études se trouvant dans des rapports établis par le Département. Il évalue également dans quelle mesure ses «rapports-vedettes» peuvent plus systématiquement tenir compte des analyses par sexe et inclure des informations précises sur les questions relatives aux femmes.

d) En créant des instruments et mécanismes de suivi et d'évaluation;

e) En instituant des modalités de responsabilisation-obligation de rendre compte de ce qui a été fait pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes.

Pour de plus amples informations, consulter le rapport du Secrétaire général intitulé : «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54)⁴.

Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient être invités à présenter, dans les rapports soumis au Conseil pour son débat sur les activités opérationnelles, une évaluation des mesures prises pour concrétiser l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans leurs programmes et projets de pays. Toutes les entités du système des Nations Unies devraient mettre en place des dispositifs propres à faciliter la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans la planification et la programmation de leurs activités.

Le rapport du Secrétaire général intitulé : «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54) a attiré l'attention du Conseil.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
Le Conseil examinera dans quelle mesure les directives institutionnelles de planification et de programmation traduisent concrètement une perspective d'équité entre les sexes, en prévision de l'examen d'ensemble du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et UNIFEM devraient mieux coordonner leurs activités de soutien et de stimulation. Les rapports annuels de l'INSTRAW et d'UNIFEM devraient être communiqués à la Commission de la condition de la femme pour information.	Il faut rappeler que le Conseil, dans sa résolution 1996/34, avait décidé de procéder, en 1998, à un examen d'ensemble à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, notamment un examen des progrès réalisés en matière d'intégration de la problématique hommes-femmes. L'attention du Conseil a été attirée sur le rapport du Secrétaire général à ce sujet, présenté au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/1998/3) et la note du Secrétaire général portant sur le même sujet (E/1998/10). L'attention du Comité est appelée sur le rapport du Secrétaire général intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54). Les rapports annuels de l'INSTRAW et d'UNIFEM ont été communiqués à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session.
<i>C. Le rôle des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques dans la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes</i>	
Le point d'implantation, le niveau hiérarchique, les ressources et les modes de participation des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques sont des éléments d'une importance cruciale. Le rôle de ces spécialistes des questions sexospécifiques devrait être renforcé.	Le rôle des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques dans la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes est examiné en détail dans le rapport du Secrétaire général susmentionné (E/1998/54). Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes examine actuellement le rôle des interlocuteurs du système des Nations Unies chargés des questions sexospécifiques et de la participation des femmes au développement; le FNUAP est chargé de coordonner les travaux.
<i>D. Création de capacités pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes</i>	
Pour renforcer à l'échelle du système la sensibilisation aux questions sexospécifiques et les compétences dans ce domaine au moyen de la formation, toutes les entités du système des Nations Unies devraient : a) Tenir compte, dans tous leurs programmes de formation, d'une démarche d'équité entre les sexes;	De nombreuses entités des Nations Unies continuent de former leur personnel à l'utilisation de l'analyse des questions sexospécifiques et plusieurs ont intensifié leurs efforts à cette fin. Le rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001 (E/CN.6/1998/3) et celui intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation de ressources pour accroître la participation des femmes au développement» fournissent de plus amples renseignements à ce sujet⁵.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
b) Assurer la formation continue de tout leur personnel;	Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes constitue actuellement une base de données sur tous les matériaux et instruments de formation aux questions sexospécifiques utilisés actuellement dans le système des Nations Unies; l'UNICEF et l'INSTRAW sont chargés de coordonner les travaux.
c) Coordonner leurs efforts de formation en évaluant à l'échelle du système l'impact de la formation à la problématique hommes-femmes. Les institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies devraient envisager de conclure des arrangements et, le cas échéant, d'élaborer des protocoles additionnels aux <u>mémoires d'accord en vigueur</u> .	La constitution, par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, de la base de données susmentionnée ne suffit pas. Il faudrait évaluer l'impact de la formation à la problématique hommes-femmes à l'échelle du système.
Pour renforcer les capacités de collecte, d'évaluation et d'échange d'informations concernant les questions sexospécifiques, il convient de mener une action coordonnée à l'échelle du système sous la direction des principaux coordonnateurs des domaines spécifiques en vue d'élaborer et d'exploiter systématiquement, entre autres choses :	À sa réunion de 1997, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a commencé les travaux nécessaires à la mise au point d'indicateurs ventilés par sexe. À sa troisième session, en février 1998, il a recommandé que les entités des Nations Unies, tant individuellement que collectivement et par son intermédiaire, suivent de près les progrès qu'elles réalisent et, le cas échéant, contribuent aux travaux statistiques du CAC et à l'établissement de la liste d'indicateurs prévue dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui doit permettre d'établir des évaluations communes à plusieurs pays, et participent à diverses initiatives ayant reçu l'aval de la Commission de statistique et visant à vérifier qu'il est pleinement tenu compte des questions relatives à l'égalité entre les sexes.
a) Des statistiques et indicateurs désagrégés par sexe;	La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU participe aux efforts de prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans le cadre de son programme de statistiques ventilées par sexe, qui lui a permis d'établir deux éditions de la publication «Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées», un manuel d'établissement de rapports statistiques nationaux sur les femmes et les hommes à l'usage des bureaux nationaux de statistiques et des programmes de prise en compte de la problématique hommes-femmes et la base de données des Nations Unies sur les statistiques et les indicateurs concernant les femmes ⁶ . Elle s'attache aussi, avec l'appui du FNUAP, à diffuser ses statistiques ventilées par sexe plus

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
	régulièrement et sous une forme plus conviviale et, en collaboration avec le PNUD, à améliorer les statistiques sur le travail rémunéré et non rémunéré. Enfin, elle met actuellement au point une classification internationale des activités permettant d'établir des statistiques des budgets-temps qui peuvent servir à l'établissement de toute une gamme de statistiques socioéconomiques, dont certaines concernent les femmes. Ces divers éléments de travail constituent un système d'appui statistique à la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies. Comme le montrent ses travaux sur les questions démographiques, les migrations et la mortalité maternelle, la Division de la population continue à prêter une attention vigilante aux problèmes concernant les femmes. D'autres efforts sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne la mise au point et l'utilisation d'indicateurs non numériques qui permettent de suivre les progrès réalisés dans la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes poursuit ses travaux dans ce domaine. D'autres entités des Nations Unies ont progressé dans la diffusion d'informations sexospécifiques. Pour 1998, l'UNESCO a publié une pochette d'information sur les droits des femmes et des filles. Le système de gestion des connaissances de la Banque mondiale comporte une composante relative à la problématique hommes-femmes. Les enquêtes en grappe à indicateurs multiples réalisées dans le cadre de plusieurs programmes de pays de l'UNICEF, qui servent à suivre les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, donnent lieu à la collecte de données ventilées par sexe et par âge.
Il est recommandé de fournir régulièrement à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme des statistiques sur l'effectif et le pourcentage de femmes à tous les niveaux du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Comité consultatif pour les questions administratives du CAC et la Commission de la fonction publique internationale devraient suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques de recrutement visant à réaliser l'équilibre entre les sexes.	Dans sa résolution 52/96 sur l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat, l'Assemblée générale a réitéré cette demande. Des travaux utilisant les informations rassemblées et synthétisées par le Comité consultatif pour les questions administratives et tendant à ce que l'Assemblée puisse disposer des informations voulues à sa cinquante-troisième session sont en cours. Un rapport de synthèse sur l'équilibre entre les sexes dans le système des Nations Unies a été examiné par la Commission de la fonction publique internationale à sa quarante-septième session (20 avril-15 mai 1998).
La création de capacités nécessite aussi la collecte et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience dans le système des Nations Unies ainsi qu'au niveau national. a) Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes devrait élaborer une formule type pour le recensement et l'évaluation des résultats obtenus grâce à l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans tous les domaines de travail; b) La pratique suivie par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait servir d'exemple;	Le rapport du Secrétaire général intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation de ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54) traite de la question de manière approfondie. À sa troisième session, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a adopté des directives destinées à favoriser le recours à de bonnes pratiques dans l'application du Programme d'action de Beijing et la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes (ACC/1998/3, annexe V). Le calendrier de la mise en application de ces directives a été arrêté. UNIFEM, en coopération avec le PNUD, est chargé de coordonner les travaux.

*Dispositions des conclusions concertées 1997/2**Mise en oeuvre*

c) Sur le terrain, les entités opérationnelles des Nations Unies ... devraient mettre au point et échanger des mémorandums d'accord sur les objectifs d'égalité entre les sexes.

La Division de la promotion de la femme, faisant fonction de secrétariat de la Commission de la condition de la femme, devrait jouer un rôle particulièrement actif.

La Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU continue à jouer un rôle actif en lançant de nouvelles idées, en proposant des suggestions pratiques et en promouvant la prise en compte constructive d'une démarche d'équité entre les sexes. Elle a piloté l'organisation, en septembre 1997, d'un atelier sur les questions sexospécifiques à l'intention de représentants du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et d'un groupe d'experts du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Le renforcement de capacités implique en outre que soit reconnue l'importance d'efforts concertés et de la mise en place de partenariats avec les commissions nationales, les institutions nationales de promotion de la femme et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines.

Le système des Nations Unies a continué à coopérer et à créer des partenariats avec les commissions et institutions nationales chargées de la promotion de la femme et les organisations non gouvernementales. Ainsi, par exemple, la CEA promeut l'égalité des sexes en synergie avec les organisations intergouvernementales africaines, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les pays donateurs, les centres de recherche africains et les divers éléments de la société civile africaine, dans le cadre de solides partenariats. Le FNUAP appuie les activités des organisations non gouvernementales visant à promouvoir les droits

des femmes en matière de reproduction et leur accès aux soins de santé en la matière et à favoriser l'établissement de lois qui les garantissent. En coopération avec la CEPALC, la Division de la promotion de la femme, met actuellement sur pied une réunion d'un groupe d'experts sur les mécanismes nationaux de promotion de la femme qui devrait permettre d'évaluer le rôle de ces mécanismes et de faire le point sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes, dans la perspective de l'examen de ce domaine critique par la Commission de la condition de la femme, en 1999.

La Conseillère spéciale a transmis à tous les membres du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes la note d'orientation sur le suivi des conférences que le CAC a établie à l'intention des coordonnateurs résidents et dans laquelle il les encourage à en faire usage, en particulier sur le terrain, et à consulter plus souvent les organisations non gouvernementales et les mécanismes nationaux de promotion de la femme. La Conseillère spéciale a également fourni aux interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques des exemplaires de l'annuaire des mécanismes nationaux de promotion de la femme.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
Les modalités de l'obligation redditionnelle doivent être mises en application ou renforcées. À cet égard, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes est encouragé à : a) Établir un catalogue des mesures prises en ce sens, y compris des indicateurs de résultats; b) Établir des données de base concernant les résultats de l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes en dégagant un certain nombre d'indicateurs de base; c) Rendre compte régulièrement à ce sujet, notamment à la Commission de la condition de la femme.	Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes poursuit ses travaux sur les indicateurs et les codes budgétaires de façon à aider davantage les organismes des Nations Unies à classer, budgétiser et localiser les allocations thématiques et inter-thématiques de fonds destinées à financer les activités de prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes. Lesdits travaux tiendront compte et s'inspireront des recommandations de l'atelier interinstitutions de Turin relatif au suivi des conférences mondiales sur le terrain, au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et à d'autres initiatives destinées à coordonner les programmes des pays. La Présidente du Comité interinstitutions rend compte régulièrement et oralement à la Commission de la condition de la femme des résultats des sessions du Comité, qui se réunit juste avant les sessions de la Commission.

Dispositions des conclusions concertées 1997/2

Mise en oeuvre

E. Prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans le suivi intégré des conférences mondiales des Nations Unies

Pour faciliter l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans le suivi intégré, l'examen et l'évaluation des conférences mondiales des Nations Unies, le Conseil invite instamment toutes les entités du système à :

a) Adopter une démarche d'équité entre les sexes dans tout le travail de suivi des conférences et, le cas échéant, ajuster leurs activités de mise en oeuvre, notamment grâce à des projets ciblés intéressant particulièrement les femmes;

b) Recourir aux analyses par sexe pour mesurer les différences d'impact sur les femmes et sur les hommes.

Les trois équipes spéciales du CAC chargées du suivi coordonné des conférences mondiales ont souligné qu'il importait de mettre l'accent sur l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes pour atteindre les objectifs des conférences. Ainsi, les directives de l'équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous et de l'équipe spéciale sur le plein emploi et les moyens de subsistance durables ont réaffirmé la nécessité de mettre au point une stratégie générale de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, qui comprennent notamment des politiques sociales qui tiennent compte des problèmes de ces dernières, des programmes qui leur soient exclusivement destinés et un cadre juridique et institutionnel d'appui. Pour de plus amples informations, voir le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies (E/1998/19).

Après avoir examiné les travaux des équipes spéciales, le CAC, dans sa récente déclaration relative à la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes, s'est dit déterminé à faire en sorte que le système des Nations Unies continue à tenir compte des questions sexospécifiques dans ses travaux relatifs au suivi coordonné des conférences. À sa deuxième session de 1997, il a demandé à ses organes subsidiaires, en particulier le Comité interorganisations sur le développement durable, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations et le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, d'élargir et d'intensifier leur dialogue et leurs échanges au sujet du suivi intégré des conférences, en tenant compte tout particulièrement de l'importance que revêt la prise en compte d'une perspective sexospécifique. Les présidentes des comités ont débattu des moyens de renforcer cette coopération pendant la session que le Conseil économique et social a consacrée au suivi intégré des conférences, en mai 1998.

Le coordonnateur résident devrait jouer un rôle primordial dans la mise en oeuvre cohérente d'une démarche d'équité entre les sexes dans les activités des Nations Unies visant à assurer le suivi des conférences sur le terrain, notamment au moyen de notes des stratégies de pays lorsqu'il en existe.

Le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des conférences (E/1998/19) et son rapport intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54) traitent de la question de manière approfondie.

<i>Dispositions des conclusions concertées 1997/2</i>	<i>Mise en oeuvre</i>
	À sa troisième session, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a fait observer que les coordonnateurs résidents avaient un rôle crucial à jouer pour améliorer, sur le terrain, les connaissances nécessaires à l'application des recommandations des conférences concernant les questions sexospécifiques. À cette fin, il a décidé d'organiser, à sa quatrième session, un stage d'une journée à l'intention des coordonnateurs résidents et du personnel des organismes des Nations Unies en poste sur le terrain pour qu'ils puissent échanger des vues sur la manière de renforcer l'application du Programme d'action de Beijing et la prise en compte de la problématique hommes-femmes, en particulier au niveau des pays.
Tous les spécialistes et interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques sur le terrain ... devraient : a) Instaurer une concertation dans les différents secteurs... b) Faciliter les rapprochements entre les mécanismes nationaux ... et toutes les organisations non gouvernementales...	Le rapport du Secrétaire général intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54) traite de la question. La note d'orientation du CAC à l'intention des coordonnateurs résidents souligne qu'il est hautement souhaitable qu'ils tiennent des consultations avec les organisations non gouvernementales et les mécanismes nationaux de promotion de la femme pour appliquer les recommandations des conférences et qu'ils leur fournissent un appui.
Il convient de renforcer l'interaction entre la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW, UNIFEM et les mécanismes nationaux de promotion de la femme tels que les commissions nationales, les institutions nationales et toutes les organisations non gouvernementales.	La Division de la promotion de la femme, UNIFEM et l'INSTRAW ont continué à mettre en oeuvre leur projet conjoint, Women's Watch, qui vise à établir un site Internet consacré à la promotion et à l'émancipation des femmes⁶. Ils prévoient d'y associer d'autres entités des Nations Unies de manière que le site puisse renseigner sur toutes les activités du système des Nations Unies relatives aux questions sexospécifiques. La Division met à jour et distribue régulièrement un annuaire des mécanismes nationaux de promotion de la femme afin de faciliter et de resserrer l'interaction entre les entités des Nations Unies et ces mécanismes.

III. Recommandations

4. Depuis que les conclusions concertées 1997/2 ont été adoptées il y a moins d'un an, leur application en est toujours à son stade initial, diverses entités du système des Nations Unies ayant cependant quelque peu progressé à cet égard. Le Conseil souhaitera peut-être encourager les organismes des Nations Unies à prendre de nouvelles mesures pour intégrer d'urgence une démarche d'équité entre les sexes dans tous leurs programmes – au plus tard lors de l'examen quinquennal de l'application du Programme d'action de Beijing en 2000 –, comme il l'a lui-même recommandé à la section II de ses conclusions concertées 1997/2.

5. Le Conseil souhaitera peut-être féliciter le CAC d'avoir adopté une déclaration sur l'égalité entre les sexes et la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans les travaux des organismes des Nations Unies et demander instamment que l'on adopte une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes pour appliquer les recommandations pertinentes des conclusions concertées 1997/2.

6. Le Conseil souhaitera peut-être faire observer que la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes exige un effort continu de la part tant des organes intergouvernementaux que de leur secrétariat. Il souhaitera peut-être décider de prier le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes à la lumière des conclusions concertées 1997/2, d'indiquer les nouvelles initiatives, de recenser les difficultés et de faire des propositions quant à la manière de les résoudre le plus efficacement possible.

7. Le Conseil souhaitera peut-être inviter ses commissions techniques et ses organes subsidiaires à appliquer les mesures que la Présidente de la Commission de la condition de la femme a proposées dans la lettre datée du 7 février 1998 qu'elle a adressée au Président du Conseil, comme indiqué à la section II ci-dessus.

8. Le Conseil souhaitera peut-être aussi décider que sa contribution à l'examen de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social se fera dans une perspective sexospécifique, en tenant compte de ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur l'élimination de la pauvreté et de ses conclusions concertées 1997/2 sur la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes, et demander que toute la documentation correspondante donne les renseignements nécessaires à cette fin.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.*

² Les 12 domaines critiques sont : les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, les droits fondamentaux de la femme, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, et la petite fille.

³ Les organisations suivantes ont répondu à la lettre du Secrétaire général : l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)/Organisation mondiale du tourisme (OMT), le Bureau des affaires juridiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains

(CNUEH), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Haut Commissariat (des Nations Unies) aux droits de l'homme, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV)/Bureau (des Nations Unies) du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Par ailleurs, des activités de suivi ont été mises en marche au Département des affaires politiques (DAP), au Département des affaires économiques et sociales (DAES), au Bureau des services de contrôle interne, au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires de désarmement (DDA).

⁴ Certaines organisations ont pris des initiatives pour appliquer ces dispositions : a) l'ONUDI assurera le suivi de l'intégration des questions relatives aux femmes du Bureau du Directeur général; b) depuis mars 1997, les missions du FNUAP dans 12 pays s'efforcent d'évaluer dans quelle mesure les questions intéressant les femmes sont effectivement intégrées; c) l'Unesco met en place des mesures pour responsabiliser tous les échelons, y compris les hauts fonctionnaires et les directeurs, pour qu'ils mettent sur pied une formation sur les sexospécificités et organisent des réunions d'information pour les directeurs et les représentants des États Membres; d) la Banque mondiale a créé un groupe consultatif extérieur de spécialistes de l'égalité entre les sexes qui se réunit une fois par an avec le Président et les principaux responsables de la Banque pour faire des recommandations sur la mise en oeuvre à la Banque mondiale des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes; e) le Haut Commissariat pour les réfugiés cherche à responsabiliser davantage le personnel et les cadres en incorporant les questions relatives aux femmes aux compétences de base, de gestion et d'exécution de son nouveau régime de gestion des carrières.

⁵ L'UNICEF a développé sensiblement les compétences de son personnel et de ses homologues nationaux en matière d'analyse des questions sexospécifiques et de programmation dans une optique sexospécifique au moyen de cours de formation et de la mise en place d'un réseau d'appui technique; il met actuellement à jour ses matériaux et stratégies de formation. L'ONUDI a organisé une série d'ateliers sur les questions sexospécifiques à l'intention de son personnel en poste à son siège et sur le terrain et réuni à plusieurs reprises les membres de son personnel chargés des questions sexospécifiques pour assurer une meilleure mise en oeuvre de ses programmes. L'OMS élabore actuellement une stratégie de formation destinée à renforcer ses capacités de prise en compte systématique des questions sexospécifiques, d'évaluation des politiques y relatives et d'analyse et d'évaluation des projets correspondants. La Banque mondiale doit lancer un programme de formation élargi de son personnel aux questions sexospécifiques au début de 1998. Le grand programme que la FAO consacre à l'analyse des variables socioéconomiques et des questions sexospécifiques s'adresse à une large gamme de protagonistes. Le Groupe de la gestion des ressources humaines de l'ONUV a prévu d'organiser à l'intention des membres du personnel de l'ONUV concernés par les questions sexospécifiques une série d'ateliers destinés à mieux les sensibiliser à ces questions et à les aider à tenir effectivement compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans les programmes et projets de l'Office. La CEA a lancé en novembre 1997 un programme de formation aux questions sexospécifiques qui est conçu pour répondre à ses propres besoins et, en particulier, à ceux de son secrétariat, de tous ses administrateurs de programme, de ses conseillers régionaux, de l'ensemble du personnel du Centre africain pour les femmes et de tous ses interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques. La CESAP a demandé au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU de former son personnel aux questions sexospécifiques; en attendant, celui-ci assiste à des cours sur ces questions organisés par d'autres entités.

⁶ Des tableaux par pays extraits de la publication *Les femmes dans le monde 1995 – des chiffres et des idées* et actualisés tous les ans peuvent désormais être consultés sur le site Web de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU (www.un.org/Depts/unsd/gender/intro.htm); une version actualisée et élargie de la base de données des Nations Unies sur les statistiques et les indicateurs concernant les femmes, en cours d'établissement, devrait être publiée début 1999.